

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-304**

***Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$  
pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues***

---

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de procéder à des travaux de resurfaçage sur l'avenue de Bruyères, la place de Bruyères, la rue de Cernay, la rue Chatillon, la rue Domrémy, l'avenue de Sarrebourg, la rue de Grosbois, ainsi que le chemin de Mousson;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à un emprunt pour financer ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

---

**ARTICLE 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le présent règlement a pour objet de permettre le financement des travaux de resurfaçage sur l'avenue de Bruyères, la place de Bruyères, la rue de Cernay, la rue Chatillon, la rue Domrémy, l'avenue de Sarrebourg, la rue de Grosbois, ainsi que le chemin de Mousson.

L'estimation de ces travaux est plus amplement détaillée à la description et l'estimation des coûts préparés par Claudia Trottier, ingénieure, directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures en date du 10 décembre 2024, joint au présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2. DÉPENSE – TRAVAUX**

La Ville est autorisée à effectuer lesdits travaux de resurfaçage sur certaines rues pour une dépense au montant de 1 382 000 \$.

### **ARTICLE 3. EMPRUNT – TRAVAUX**

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme totale n'excédant pas 1 382 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 4. TAXE SUR LA VALEUR**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5. RÉAFFECTATION DE SOMMES**

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil municipal de la Ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION**

Le conseil municipal de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil municipal de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Jean Comtois  
Maire

---

Me Gabrielle Ethier-Raulin  
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2024 (2024-12-235)  
Adoption du règlement :  
Approbation du MAMH :  
Entrée en vigueur :

\_\_\_\_\_  
M. Jean Comtois  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Gabrielle Ethier-Raulin  
Greffière

RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
VILLE DE LORRAINE

ANNEXE « A »  
RÈGLEMENT B-304

TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES RUES : Grosbois, Cernay, av. Bruyères, pl. Bruyères, Chatillon, Domrémy, av. Sarrebourg et chemin de Mousson.

\$

1- **COÛTS DIRECTS**

(excluant les taxes nettes, sauf mention contraire):

Coûts des travaux à contrat		1 132 000,00 \$
Sommes déboursées à ce jour		
Coûts des travaux en régie, excl. salaires		
Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau		25 500,00 \$
Autres coûts directs taxables	Coordination et Relation avec les citoyens	
A- Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes)		1 157 500,00 \$
<b>B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes nettes)</b>		<b>1 215 230,00 \$</b>
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)		
Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)		
Autres coûts directs non taxables		
<b>C - Total des coûts directs non taxables</b>		
<b>D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C)</b>		<b>1 215 230,00 \$</b>
(incluant taxes nettes, lorsqu'applicables)		

2- **FRAIS INCIDENTS**

(excluant les taxes nettes, sauf mention contraire):

Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)	±10%	83 000,00 \$
Frais d'arpentage, excl. de chantier		24 500,00 \$
Frais de publication d'avis		
Autres frais incidents taxables	10%	
A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)		107 500,00 \$
<b>B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes nettes)</b>		<b>112 862,00 \$</b>
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)		
Autres frais incidents non taxables		
<b>C- Total des frais incidents non taxables</b>		
<b>D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):</b>		<b>112 862,00 \$</b>
(incluant taxes nettes, lorsqu'applicables)		

3- **AUTRES COÛTS**

Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	4,0%	53 123,68 \$
Autres coûts non taxables		
<b>C- Total des autres coûts non taxables</b>		<b>53 123,68 \$</b>
<b>D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C):</b>		<b>53 123,68 \$</b>
(incluant taxes nettes, lorsqu'applicables)		

Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-304

( 1D+2D+3D): 1 381 215,68 \$

Sommes à prévoir au règlement d'emprunt

1 382 000,00 \$